

Date de la convocation	6 octobre 2025
Membres en exercice	182
Présents	63
Représentés	47

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

n°D20251016 – 03g

Objet : Retrait de la commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE du MURETAIN AGGLO selon procédure de droit commun L5211-19 CGCT – Conséquences sur Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-19, L5211-25-1 et L5211-4-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle demandant son retrait de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil communautaire du Muretain Agglo accordant la demande de retrait de la commune de Bonrepos ;

Considérant que le Muretain Agglo, communauté d'agglomération composée de 26 communes membres dont la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle, est adhérent à Réseau31 pour l'exercice de sa compétence « Eaux pluviales » sur le territoire de cette commune ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a, par délibération n° 2025-03-01 du 7 mai 2025, formalisé sa demande de retrait du Muretain Agglo dans les conditions de droit commun fixées par l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que, par délibération n° 2025-03-02 approuvée le même jour, le conseil municipal a demandé son adhésion à la communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT) avec un effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, par délibération n° 2025.066, le Muretain Agglo a accepté la demande de retrait avec effet au 1^{er} janvier 2026 lors de son conseil communautaire du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-19 du CGCT il est prévu que « *Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat* » ;

Considérant que les conséquences éventuelles du retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle sur le personnel du syndicat sont réglées conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-1-4 du CGCT ;

Considérant qu'aussi, en application de ces dispositions, il revient au Muretain Agglo, à Réseau31 et à Bonrepos-sur-Aussonnelle de tirer les conséquences financières, patrimoniales et les conséquences éventuelles en matière de personnel territorial, du retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle par voie de délibérations concordantes :

- *Sur les conditions financières*

Le retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle n'aura aucun impact financier sur Réseau31.

Le solde d'arrêté des comptes, annexe 1, sera ramené à zéro au moyen de la contribution globale du Muretain Agglo au titre de l'exercice 2025, correction faite des éventuels restes à payer ou à recouvrer liés au service antérieur au 1^{er} janvier 2026.

Seul le marché public subséquent relatif à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage associé sera à reprendre pour ses phases IV et V.

Les restes à réaliser relatifs à ce marché (engagements donnés) sont évalués à 11 900 € H.T. (annexe 2)
L'opération d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage associé a donné lieu à des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les restes à réaliser relatifs à ces subventions (engagements reçus) sont évalués à 9 520 € HT.

- *Sur les conditions patrimoniales*

Le retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle n'aura aucun impact patrimonial sur Réseau31.

- *Sur les conditions liées au personnel territorial*

Le retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle n'aura aucun impact sur le personnel de Réseau31 ;

Considérant qu'il est rappelé à l'assemblée, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il n'y a ni personnel, ni bien identifié, ni emprunt, ni contrat en dehors du marché public identifié à reprendre ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

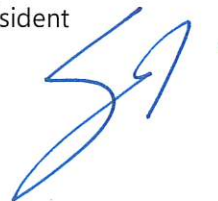
Article 1 : d'approuver les conditions financières du retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et qu'il n'y a ni personnel, ni bien identifié, ni emprunt, ni contrat en dehors du marché public à reprendre à Réseau31 par le Muretain Agglo et in fine par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle ;

Article 2 : d'habiliter le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président





Données comptables Astre

	SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU 31		PHASES IV, V
		PHASES I, II, III		
DEPENSES	Données du marché initial			
Phases I et II	12 428 €	8 850,00 €		- €
Phase III	17 416 €	17 403,00 €		- €
Phase IV	7 990 €	- €		7 990 €
Phase V	2 200 €	- €		2 200 €
Réunions et reprographie	2 910 €	1 200 €		1 710 €
Divers	2 147 €	1 373 €		
Frais pilotage	7 214 €	4 612 €		
	52 305 €	33 437,67 €		11 900,00 €
RECETTES			Montants estimés restant à percevoir	
Subvention AEAG	22 546 €	12 238 €	2 175 €	5 950 €
		1er acompte		
Subvention CD31	12 883 €	- €	8 236 €	3 570 €

BONREPOS SUR AUSSONNELLE
CA 2025 - COMPETENCE PLUVIAL



(sous réserve des régularisations des débits d'office)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
 Reçu en préfecture le 17/10/2025
 Publié le
 ID : 031-200023596-20251016-CS20251016_03G-DE

Section	Sens	Chap	Nature	Libellé nature	
Population 2019					1186
FONCTIONNEMENT					
F	D	011	60612	ENERGIE ELECTRICITE (poste de refoulement)	
		-		FRAIS COMMUNS DE GESTION	22,00 €
		12		INTERVENTIONS TECHNIQUES SMEA (logiciel ATAL)	- €
		-		FRAIS COMMUNS DE PERSONNEL	47,00 €
	Total D	042	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS INCORPORELLES ET CORPORELLES *	
					69,00 €
	R	70	704	TRAVAUX	
			7068	AUTRES PARTICIPATIONS	
		013	6096	RABAIS REMISES RISTOURNES	
	Total R				- €
Total FONCTIONNEMENT					69,00 €
Contribution (1,5€ / habitant / an) - compétence Grand Cycle de l'Eau					1 779,00 €
SOLDE ANNUEL Fonctionnement					1 710,00 €
Solde cumulé fonctionnement à fin 2024					7 531,00 €
SOLDE CUMULE Fonctionnement à fin 2025					9 241,00 €

INVESTISSEMENT					
	D	20	2031	FRAIS D'ETUDES - SCHEMA DIRECTEUR op 200068641-1 (Phases I + II + III)	33 437,00 €
		21	2153	RESEAUX DIVERS	- €
		16		REMBOURSEMENT EMPRUNT - PART CAPITAL	- €
	Total D				33 437,00 €
	R			NOUVEL EMPRUNT	- €
				FCTVA (16,40%)	- €
				SUBVENTION AEAG - encaissée au 18/09/2025	12 237,50 €
		040	281*	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOB INCORPORELLES ET CORPORELLES	- €
	Total R				12 237,50 €
	Total INVESTISSEMENT				
Contribution (1,5€ / habitant / an) - compétence Grand Cycle de l'Eau					1 779,00 €
SOLDE ANNUEL Investissement					19 420,50 €
Solde cumulé investissement à fin 2024					8 895,00 €
SOLDE CUMULE Investissement					10 525,50 €

SOLDE CUMULE FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT -	1 284,50 €
---	-------------------